

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **1**

Absents : **10**

Nombre de votants : **16**

Numéro
B2024-09-30-083

Point de l'ordre du jour
2

Objet
**Développement
économique – ZAE Polen
2 - Cession des lots 29 et
30 à RICARDO –
Autorisation du
Président à signer la
promesse de vente et la
vente.**

Date de convocation
20 septembre 2024

Affichage de la convocation
20 septembre 2024

Rapporteur
Monsieur BONHOMME

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Delphine DURAMÉ** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M BONHOMME Patrice, M LESELLIER Paul, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique, M. CAJOT, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M POISSANT Christian, M. SAGOT Pascal, M. MOLMY Georges

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société RICARDO a manifesté son intérêt pour acquérir les lots n^{os} 29 et 30 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

RICARDO est la holding de détention immobilière de la société familiale française nationale CAFES RICHARD, acteur majeur d'une filière « café » intégrée (depuis l'approvisionnement de la matière première, le café vert, jusqu'à la tasse du consommateur) au travers de 4 principaux métiers :

- La torréfaction ;
- La logistique et la livraison régulière de ses 40 000 clients ;
- L'installation, la maintenance et les contrôles qualité des équipements de cafétéria installés chez ses clients ;
- La formation de ses collaborateurs et de ses clients.

L'entreprise souhaite regrouper ses agences de Rouen et du Havre sur la ZAE POLEN 2. Les effectifs sur POLEN 2 s'élèveront à 25 collaborateurs, avec des perspectives de développement sur le court terme.

Le lot n^o 29, d'une superficie de 3 980 m², est composé de la parcelle cadastrée section ZI n^o 98.

Le lot n^o 30 d'une superficie de 3 986 m², est composé de la parcelle cadastrée section ZI n^o 99.

Il est donc proposé de vendre ces biens, d'une superficie totale de 7 966 m², à la société RICARDO, au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 30 mai 2023, soit 358 470 € HT (430 164 € TTC).

Vu

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 22 mai 2023 ;
- ✓ Plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI nos 98 et 99, représentant une superficie totale de 7966 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société RICARDO, dont le siège social est situé 106 rue du Fossé Blanc à GENNEVILLIERS (92 230).
Le montant de la vente s'élève à 358 470 € HT soit 430 164 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 » au compte 7015.

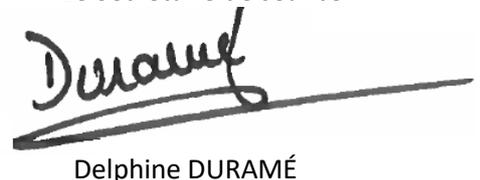
Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance


Delphine DURAMÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240930-B2024-09-30-083-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024